

## AVIS PUBLIC



### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1° Les personnes s'intéressant aux règlements décrits ci-dessous, et plus particulièrement les personnes habiles à voter étant domiciliées, propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé qui est constitué de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, de même que des zones contiguës à ce territoire situées dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement a adopté le 15 juin 2011, les premiers projets s'y rapportant :

- a) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier le calcul de superficie de plancher (dossier 1114400018);
- b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié par le règlement RCG 09-017. (dossier 1104400031);
- c) Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié par le règlement RCG 09-017. (dossier 1104400031).

2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 29 juin 2011, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5<sup>e</sup> étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est.

3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4° Le projet décrit au paragraphe 1°a) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes intéressées des territoires visés.

5° Les projets décrits aux paragraphes 1°b) et c) ne contiennent pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6° Des renseignements relatifs à ces projets, de même qu'à la tenue de l'assemblée publique de consultation les concernant, peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545.

Montréal, le 18 juin 2011

Le secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito